

52^e Réunion du Comité permanent

En ligne, 21 – 29 septembre 2021

UNEP/CMS/StC52/Doc.10

**ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES
MIGRATRICES 2015-2023 ET OPTIONS POUR LE SUIVI.**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document résume les progrès dans la mise en œuvre de la CMS/Décision 13.1-5 de la COP13 concernant l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS 2015-2023) et le développement d'options pour le suivi.

Il est recommandé au Comité permanent de prendre note des progrès, et de conseiller le Secrétariat sur les travaux ultérieurs sur l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 et pour le développement de propositions pour le suivi du SPMS 2015-2023.

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023 ET OPTIONS POUR LE SUIVI

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 11^e réunion (COP11, Quito, 2014), a adopté le Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023 (Annexe 1 de la [Résolution CMS/11.2¹](#)). Par la même résolution, la Conférence des Parties a décidé de garder la mise en œuvre du SPMS sous contrôle lors de ses réunions régulières.
2. Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du SPMS a été soumis à la Conférence des Parties lors de sa 13^e réunion (COP13, Gandhinagar, 2020) (Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1). La COP13 a pris note du rapport, et a donné des instructions et des directives pour la poursuite de l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS à travers les CMS/Décisions 13.1 à 13.3 - *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023* :

13.1 Décision adressée à: Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) *poursuivre l'élaboration des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui ne sont pas encore opérationnels, notamment les indicateurs composites recommandés pour évaluer les progrès vers les objectifs 6 et 7 ;*
- b) *identifier les lacunes dans les données qui entravent l'évaluation des progrès par rapport aux indicateurs et à aider à combler ces lacunes ;*
- c) *identifier les études de cas appropriées et les études d'évaluation unique pertinentes pour les indicateurs du Plan stratégique qui devraient être basés sur ces études et soutenir leur mise en œuvre ;*
- d) *entreprendre une évaluation complète de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 en temps voulu pour examen par le Comité permanent des options possible de suivi de ce Plan stratégique lesquelles seront soumises à la 14^e réunion de la Conférence des Parties;*
- e) *informer le Comité permanent lors de ses réunions intersessions sur les progrès de la mise en œuvre de la présente Décision.*

13.2 Décision adressée à: Parties, OIGs & ONGs

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, notamment en ce qui concerne les activités prévues dans la Décision 13.1 a)-c).

13.3 Décision adressée à: Comité permanent

Le Comité permanent est invité à :

- a) *examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Décision soumis par le Secrétariat;*
- b) *fournir des orientations au Secrétariat, le cas échéant.*

¹ Remplacée par CMS/Résolution 11.2 (Rev.COP12)

3. La COP13 a également prévu le développement d'options pour un suivi possible du SPMS pour la période après 2023 dans les CMS/Décisions 13.4 et 13.5 :

13.4 Décision adressée à: Secrétariat

Le Secrétariat est prié:

- a) *d'entreprendre une analyse du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 une fois adopté, afin d'évaluer sa pertinence pour les mandats de la CMS et d'identifier les aspects de celui-ci dans lesquels la famille CMS pourrait jouer un rôle;*
- b) *de compiler des informations sur les approches adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité concernant la définition d'objectifs stratégiques et la planification stratégique, ainsi que l'examen des implications du Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 pour eux;*
- c) *de compiler des informations sur les enseignements tirés de l'expérience dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans stratégiques précédents et, en particulier, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023;*
- d) *sur la base des informations et analyses des paragraphes a) à c) susmentionnés, de fournir des recommandations au Comité permanent pour examen.*

13.5 Décision adressée à: Comité permanent

Le Comité permanent est invité à :

- a) *examiner l'analyse et les compilations préparées par le Secrétariat conformément aux Décisions Décisions 13.4 a) - c);*
- b) *examiner, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre de l'élaboration de l'actuel plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, les options disponibles pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et prendre une décision relative aux prochaines étapes.*

Application des CMS/Décisions 13.1-3 sur l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023

4. Depuis la COP13, aucun progrès significatif n'a pu être fait dans la réalisation des activités prévues par la CMS/Décision 13.1 (a) - (c) en raison d'un manque de ressources. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour réunir des ressources afin de fournir une évaluation correcte de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 à la COP14. Il convient de noter, cependant, que la mise en œuvre de certains des objectifs prévus par la CMS/Décision 13.1 (a) - (c), tels que la poursuite du développement des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui ne sont pas encore opérationnels, ou la réalisation d'études de cas et d'études d'évaluation unique, pourrait ne plus être réaliste à ce stade. Le Secrétariat suggère donc de concentrer les efforts sur les éléments de la Décision 13.1 encore réalisables, tels que l'évaluation des indicateurs qui sont déjà pleinement opérationnels, et l'identification des études de cas déjà disponibles.

Mise en œuvre des CMS/Décisions 13.4-5 sur les options pour le suivi du SPMS 2015-2023

5. Comme indiqué dans la CMS/Décision 13.4, la COP13 a demandé au Secrétariat de développer des options pour définir les objectifs stratégiques et la planification stratégique, à la lumière, entre autres, de l'adoption prévue du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, des approches de la planification stratégique utilisées dans d'autres accords liés à la biodiversité, et d'une analyse des leçons tirées des plans stratégiques précédents, y compris le SPMS 2015-2023.
6. Le Secrétariat prévoit de lancer une analyse des approches de la planification stratégique utilisées dans d'autres accords liés à la biodiversité, ainsi que d'autres entités pertinentes telles que d'autres AME. L'évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 fournira également des informations importantes pour l'examen des options possibles pour le suivi.

7. Un élément clé pour envisager un suivi possible du SPMS sera une analyse du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 visant à évaluer sa pertinence pour les mandats de la CMS et à identifier les aspects de celui-ci dans lesquels la Famille CMS pourrait jouer un rôle. Le cadre mondial pour la biodiversité devait initialement être finalisé et adopté par la quinzième réunion de la COP de la CDB à Kunming, en Chine, en octobre 2020. Les dates de la COP15 de la CDB ont été reportées en raison de la pandémie de COVID-19. Au moment de la rédaction du présent document, il est envisagé de convoquer la COP15 de la CDB en 2022, bien qu'aucune date ferme n'ait été annoncée. En outre, une réunion préparatoire supplémentaire est prévue au début de 2022 en Suisse qui contribuera à la COP15. Le Secrétariat de la CMS a suivi de près et s'est engagé dans ce processus. Des détails sur l'engagement de la CMS sont fournis à cette réunion dans le document UNEP/CMS/StC52/Doc.15.
8. La [Déclaration de Gandhinagar](#) adoptée à la COP13 de la CMS énonce les priorités de la CMS pour le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, y compris la connectivité écologique, la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et la nécessité d'une coopération internationale pour la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. Il appelle également à l'inclusion dans le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 du rôle des diverses Conventions relatives à la biodiversité ainsi que d'autres AME pertinents, pour une mise en œuvre, un suivi et une révision efficaces du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. Il recommande également que le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 demande l'inclusion dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) des priorités des Parties concernant la protection des animaux migrateurs et la conservation et la restauration de la connectivité écologique des écosystèmes nécessaires pour soutenir les mouvements de ces espèces sur terre, dans l'air et en mer, et encourage les Parties à inclure dans leurs NBSAP une référence appropriée aux autres conventions relatives à la biodiversité auxquelles elles sont également Parties.
9. Le rôle des AME liés à la biodiversité dans la mise en œuvre et le suivi du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 a fait l'objet de deux réunions dédiées (Berne I et Berne II), qui ont été convoquées respectivement en juin 2019 et janvier 2021. La troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CDB, qui s'est tenue du 3 mai au 13 juin 2021, a examiné un certain nombre d'éléments du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, notamment la mise en œuvre et le suivi.
10. Le [premier projet](#) du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et les projets d'éléments d'une éventuelle décision le rendant opérationnel ont été publiés le 12 juillet 2021, et devraient être négociés lors de la troisième réunion (en ligne) du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial pour la biodiversité (OEWG3), du 23 août au 3 septembre 2021. Les résultats de l'OEWG3 devraient être disponibles au moment du StC52.
11. Outre le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, un certain nombre d'autres processus et développements seront pertinents pour envisager un éventuel suivi du SPMS. Il s'agit notamment d'évaluations majeures, telles que l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES en 2019, de questions émergentes telles que les zoonoses, et de développements dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). Parmi les autres évolutions en cours qui présentent un intérêt, citons les discussions sur la reconstitution des ressources du FEM8, qui envisagent un programme intégré sur la faune et la flore sauvages.

12. Des développements significatifs ont également eu lieu dans le cadre de la CMS depuis l'adoption du SPMS 2015-2023 qui seront pertinents. La COP13 a demandé l'élaboration d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices, à remettre à la COP14. Des ressources importantes ont déjà été mobilisées pour la préparation de ce rapport. La 5ème réunion du Comité de session du Conseil scientifique (SCC-SC5, 28 juin - 9 juillet 2021) a examiné les progrès réalisés, et a considéré et finalisé un cadre, des critères et des méthodologies pour la mise en œuvre des activités associées à l'élaboration du rapport. Ce rapport contribuera à l'identification des priorités de conservation dans le cadre de la Convention. D'autres évaluations entreprises dans le cadre de la Convention fourniront également des informations sur les menaces telles que la pollution plastique, la pollution sonore, la pollution lumineuse, la consommation et les infrastructures énergétiques et linéaires.
13. Enfin, de nombreux efforts sont en cours pour "intégrer" la prise en compte de la biodiversité dans les politiques et les décisions des secteurs qui sont des moteurs de menaces pour la biodiversité. Ces efforts fourniront une considération importante pour les options de suivi du SPMS.
14. Le Secrétariat est en train d'élaborer un calendrier pour ce travail qu'il mettra à la disposition de la réunion pour faciliter ses discussions.

Actions recommandées

15. Il est recommandé au Comité permanent:
 - a) de prendre note de ce document ;
 - b) de confirmer l'approche proposée par le Secrétariat pour la suite des travaux relatifs à l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 ;
 - c) d'encourager les Parties à fournir un soutien financier et technique pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023, et le développement d'options de gestion des risques.
 - d) De fournir des conseils au Secrétariat sur le développement d'options pour le suivi du SPMS 2015-2023 et leur soumission à la COP14 pour examen.